

Mis en ligne le 12/08/2026

COMMUNE de MARSAC-SUR-L'ISLE Reçu le 12/08/2026	PREFECTURE PROROGATION DE CERTIFICAT D'URBANISME DELIVREE PAR Le Maire au nom de la commune
--	--

Demande déposée le 05/03/2024	
Par :	Monsieur & Madame ABRIEUX PATRICK ET YOLANDE
Demeurant à :	15 IMP DES MONDINES 24430 MARSAC-SUR-L ISLE
Sur un terrain sis à :	305 RUE DES MONDINES AN 378

N° CU 024 256 24 D0030

Objet de la demande initiale : **Certificat d'Urbanisme opérationnel**

LE MAIRE de MARSAC-SUR-L'ISLE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 410-17 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

VU la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du conseil communautaire du 02 février 2023 ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

VU la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ;

VU les modifications simplifiées n°3 et n°4 approuvées par délibération du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;

VU la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023 ;

VU la modification n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022;

VU la modification n°3 approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023 ;

VU la révision allégée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 ;

VU la révision allégée n°4 approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024 ;

VU la modification n°5 approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 février 2025 ;

VU la demande de prorogation en date du 01/07/2026 ;

VU le Certificat d'Urbanisme n° **CU 024 256 24 D0030** délivré le **17/04/2024** et prorogé à compter du **17/10/2026** ;

ARRETE

Article Unique : Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation, soit à compter du 17/10/2026.

MARSAC-SUR-L'ISLE,
Le 06/08/2026
Madame le Maire,
Marie-Laure FAURE

